



Conseil Municipal de Saint-Prim

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 04/03/2011

COMPTE RENDU

Réunion du 01 Mars 2011 à 20H

Prochaine réunion le 05 Avril 2011

Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/ absent(e)	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/exc usé(e)/ absent(e)	Pouvoir à
Patrick BARRAUD, maire			Stéphane JODAR, conseiller	Absent excusé	G. BATTAGLINI
Didier GERIN, 1 ^{er} adjoint	Absent excusé	P. GUILLET	Pierre VALVERDE, conseiller		
Pierre GUILLET, 2 ^{ème} adjoint			Noélie LASCOLS, conseillère		
Daphné GAULT, 3 ^{ème} adjointe			Annick MOURARET, conseillère		
Michel CROS, 4 ^{ème} adjoint			Michel RODEL, conseiller		
Eric CLO, conseiller	Absent excusé		Sylviane MONNOT, conseillère		
Guy BATTAGLINI, conseiller			Franck DENOLLY, conseiller	Absent excusé	
Sylviane VANEL, conseillère					

Ordre du jour :

COMPTE RENDU du conseil municipal du 1 Février 2011 : adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Suppression des deux délibérations suivantes pour cause de manque d'informations :

- Délibération pour non-participation financière de la commune, sauf intérêt communal, aux projets d'aménagements privés ;
- Délibération pour acter le fait que seuls sont recevables les investissements appuyés sur une ou plusieurs lignes de subvention.

Ajout de la délibération suivante :

- Délibération pour commande groupée expertise accessibilité des locaux communaux dans la perspective des obligations d'accessibilités PMR du 1 janvier 2015.

Délibération pour mise en place article 1529 du code général des impôts concernant taxe sur terrains rendus constructibles depuis moins de 20 ans, en complément délibération 2006-40 portant sur loi 2006 – 872.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2006.40 le conseil municipal avait instauré une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles en application de l'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006. (Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession soit : 6,66%).

Compte tenu du fait que cette loi de 2006 a été complétée par l'article 1529 du code général des impôts qui la réactualise, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour compléter la délibération 2006.40 par une nouvelle délibération qui concernerait la mise en application de l'article 1529 du code générale des impôts sur la commune de Saint PRIM.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article en question et plus spécifiquement des passages concernant l'application de la taxe qui en résulte. Le montant de cette taxe est équivalent à celui de la loi 2006-872.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la mise en application sur la commune de St-Prim de l'article 1529 du code général des impôts, et des conséquences qui en résultent.

Proposition adoptée à la majorité des présents et représentés, avec une abstention.

Délibération pour régularisation sur budget assainissement charges antérieures de gestion (proposition 30%)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes va prendre dans les prochains semestres la



Conseil Municipal de Saint-Prim

compétence « eau potable et assainissement ».

Il indique également que, dans cette perspective, il serait bon que la commune régularise la charge financière qu'a représentée pour le budget général le temps consacré par le personnel communal à la gestion et bonne marche du service communal d'assainissement.

Monsieur le Maire indique en effet que lors de la mise en place de la compétence « eau potable et assainissement » la CCPR assumera, certes, le développement, la maintenance et la gestion de ces réseaux - actuellement pris en charge par le Syndicat Intercommunal des eaux Saint CLAIR, CHONAS, Saint PRIM pour ce qui est d'une partie de l'eau potable distribuée sur la commune, le reste de la distribution étant assuré par le Syndicat GERBEY BOURASSONNE et la SDEI, et par la commune seule en ce qui concerne l'assainissement - mais aussi les situations en l'état des différentes trésoreries concernées (celles de la SDEI et Gerbey Bourassonne (?) étant, a priori, mises à part).

Sauf à prendre la délibération que propose M le Maire, l'effort financier, consenti par la commune et qu'il a rappelé ci avant, serait définitivement perdu pour la trésorerie communale.

Il propose – sur le conseil de M le Trésorier de la Trésorerie du Roussillonnais- de mettre en place, à partir de cette année et jusqu'à ce que le transfert de compétences décrit ci-dessus, soit effectif une réversion du budget assainissement au bénéfice du budget général, qui s'élèverait forfaitairement à 30% des coûts salariaux constatés en ce qui concerne le personnel communal qui a été chargé des différents actes de gestion du service d'assainissement.

Pour cette année cette réversion porterait, de manière forfaitaire, sur les quatre dernières années (2007 – 2010), et porterait par la suite sur la seule année N-1, jusqu'au transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de ce mécanisme de réversion entre budget assainissement et budget général, au taux forfaitaire de 30% et selon les règles de réversion énoncées par Monsieur le Maire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération suite à Enquête publique présentée par ADISSEO pour augmenter la capacité de production de MMP. Cette délibération, qui demande une lecture approfondie d'un certain nombre de documents, sera prise lors du prochain conseil municipal.

Délibération pour commande groupée expertise accessibilité des locaux communaux dans la perspective des obligations d'accessibilités PMR du 1 janvier 2015 Cette délibération, qui demande un complément d'information, sera prise lors du prochain conseil municipal.

INFORMATION & POINTS EN COURS

Compte rendu des décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations.

Autres informations.

- Courrier du CG38 concernant subvention pour mise en place de plantes mellifères : courrier à faire aux agriculteurs.
- Courrier des habitants du vallon de St-Prim : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre concernant la vitesse excessive dans le lotissement des Sources M le Maire propose de recevoir les signataires en présence de la commission sécurité, et des autres membres du conseil municipal qui le souhaiteraient, ainsi que des représentants de la brigade de gendarmerie de Saint CLAIR le 22 avril à 18h30 en mairie.
- Point contrat enfance jeunesse : travaux en cours avec la CAF et les communes associées (Reventin ; Chonas ; Cotes d'Arey).
- point sur relais campagnard : attente de la restitution des clefs à la commune par l'ancien gérant.
- Point sur les travaux :
 - le fossé du chemin de la croix des lites a été réalisé par l'entreprise LAURENT.
 - insonorisation de la garderie scolaire : les travaux sont en cours (terminés pour la rentrée du 14 mars)
 - massif devant la mairie : un dossier de demande de subventions est à envoyer à Rhône-Pluriel (CDRA)
- Site internet : reprise du design général en cours..
- SIASSAR : RAS.
- Syndicat Intercommunal des Eaux et Syndicat d'Electricité : réunions vote des budgets.

Séance levée à 22 heures

Le Maire :

Patrick BARRAUD